

**DOCUMENT A REMETTRE À VOTRE OCTA
VERSEMENT AVANT LE 28 FÉVRIER**

ENTREPRISE :

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

SIRET : _____

APE : _____

**NOUS Versons LA TAXE
D'APPRENTISSAGE AU PROFIT DE :**

LPA D'ALENÇON

Hors quota catégorie A : _____ €

LEGTPA AUGUSTE LOUTREUIL

Hors quota catégorie A : _____ €

Hors quota catégorie B : _____ €

CFA DE SÉES

Quota d'apprentissage : _____ €

CSA : _____ €

Vous souhaitez que votre taxe d'apprentissage nous revienne ?

➔ Rapprochez-vous d'un organisme collecteur (OCTA)

- associations ou syndicats professionnels pour le financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle
- chambres de commerce et de l'industrie (consulter leurs sites propres)

➔ Adressez-lui vos versements en demandant de l'affecter sur l'EPLFPA ALENÇON-SÉES

Pour consulter la liste des formations habilitées à recevoir la taxe d'apprentissage : http://bit.ly/taxe_apprentissage_liste_formations

➔ Vous pouvez nous adresser une copie de votre document complété

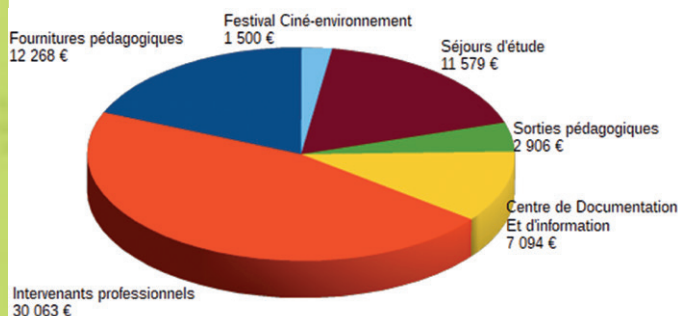
Ce formulaire est également accessible sur notre site :

<http://www.alencon-sees.educagri.fr>

**LYCÉE AGRICOLE PUBLIC
DE L'ORNE**



**UTILISATION DES RESSOURCES DE LA
TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2017 :**



**NOS PROJETS FINANCÉS PAR VOTRE
TAXE D'APPRENTISSAGE :**

- 1 Poursuivre et développer notre pédagogie de projet et de terrain (séjours éducatifs, études de milieux, visites d'entreprises, découverte du territoire et de ses acteurs, stages collectifs de coopération internationale)
- 2 Assurer à nos équipes enseignantes et à nos apprenants la dotation en outils nécessaire à la conduite de l'ensemble des activités pédagogiques (fournitures, papeterie, petit matériel et accessoires)
- 3 Permettre à nos apprenants de rencontrer des intervenants professionnels de qualité afin d'augmenter leurs compétences et leur ouvrir des horizons constructifs

**LYCEE AGRICOLE PUBLIC
DE L'ORNE**



**TAXE
D'APPRENTISSAGE :
SOYONS
PARTENAIRES !**



NOS FORMATIONS NOTRE PROJET

L'Établissement d'Alençon-Sées dispense des enseignements allant de la Troisième technologique à la Licence Professionnelle, en formation initiale (au Lycée Agricole de Sées et au Lycée Professionnel d'Alençon), en formation par apprentissage (au CFA) et pour adultes (au CFPPA).

Nos formations concernent les domaines de **l'agriculture**, du **cheval**, de **l'environnement** et des **services**.

Pour contribuer au dynamisme de notre enseignement, en lien pour l'ensemble de nos formations avec les acteurs et les professionnels du territoire par la mise en œuvre d'une **pédagogie active de projet et de terrain**, vous pouvez décider de nous verser votre taxe d'apprentissage.

LPA D'ALENÇON

Les **diplômes des services** préparés vont du CAPa Services aux Personnes et Vente en Espace Rural au Bac Pro agricole Services Aux Personnes et aux Territoires.

Le LPA accueille dans ses locaux l'association Handi'Chiens. Ce partenariat offre un support pédagogique à nos apprenants (activités de médiation animale, sortie des chiens, toilette).



Formation initiale

Formation par apprentissage

Trois ateliers technologiques

LEGTPA AUGUSTE LOUTREUIL - SÉES

Il regroupe une grande partie des moyens de l'Établissement Public Local : les bureaux de son administration, un centre de ressources, de documentation et d'information (30 000 documents, 100 abonnements à des périodiques professionnels et généralistes), des salles de cours notamment spécialisées, un amphithéâtre, un restaurant scolaire, un foyer, un internat, une infirmerie.

Les **formations agricoles** y sont représentées du niveau V au niveau III : 3ème de l'enseignement agricole, 2nde générale et technologique option Écologie Agronomie Territoire et Développement Durable, Bac Techno Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant option Productions, Bac Pro Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole, BTSa Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole.

Le **domaine de l'environnement** est représenté par des formations de niveau IV et III : Bac Techno Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant option Aménagement, BTSa Gestion et Protection de la Nature orientations Génie Écologique et Animation Nature Éducation à l'Environnement et au Développement durable.

Le **champ des services** y est représenté par le BTSa Développement Animation des Territoires Ruraux.

CFA DE SÉES

Quand le LEGTPA propose l'option facultative Hippologie-Équitation en 3ème, 2nde et Bac Technologique, le CFA dispense les formations diplômantes de l'EPL pour la **filière cheval** : CAPa Palefrenier Soigneur, Bac Pro Conduite et Gestion des Entreprises Hippiques. Il permet en outre de suivre des formations liées au monde agricole : Bac Pro Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole, BTSa Productions Animales, BTSa Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole. Le DIMA, Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance est également proposé à des jeunes en recherche d'orientation.

Comment nous verser votre taxe d'apprentissage

1- Votre versement doit se faire via votre organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA) qui vous délivrera un reçu libératoire.

2- Lorsque vous remplirez votre déclaration, il est important que vous précisez à votre OCTA :

- que vous versez tout ou partie de la taxe à

EPLFPA Alençon-Sées en indiquant notre numéro Siret

- Le montant attribué pour l'établissement et les catégories suivantes :

Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole
61500 SEES (catégorie A) - Code UAI : 0610790C
Tél : 02 33 81 74 00

Lycée Professionnel Agricole
61000 ALENÇON (catégories A/B) - Code UAI : 0610746E
Tél : 02 33 28 09 96

CFA de Sées
61500 SÉES (quota apprentissage) - Code UAI : 0611130X
Tél : 02 33 28 12 48

Seule l'inscription de ces informations vous garantit le respect de vos souhaits de financement

3- Vous renvoyez votre bordereau à votre OCTA accompagné de ce document

La date limite de versement est fixée au 28 février 2018

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Mme Valérie Heudiard - Secrétaire générale
Tél : 02 33 81 74 00

Attention : ce document ne se substitue pas à la demande de versement que vous devez par ailleurs envoyer par l'intermédiaire de votre organisme collecteur

